

## PARTIE I : LES POSSIBILITÉS

### LA RENAISSANCE POLITIQUE

Les cinq dernières années ont été témoin de nombreuses mutations politiques et économiques dans la région couverte par l'Accord de libre-échange centre-européen (CEFTA).<sup>1</sup>

Ces anciens pays communistes ont vécu une renaissance politique graduelle pour se transformer en États démocratiques. La Hongrie, la Pologne et la République tchèque ont déjà adhéré à l'OCDE et les cinq pays cherchent à devenir membres à part entière de l'Union européenne (UE) et de l'OTAN.

L'Accord de libre-échange centre-européen a été signé en décembre 1992 par des ministres représentant la République tchèque, la Pologne, la Hongrie et la Slovaquie. Bien qu'il soit appliqué depuis le 1<sup>er</sup> mars 1993, l'Accord n'a pris force de loi qu'au 1<sup>er</sup> juillet 1994. Après une modification apportée en 1995 au CEFTA pour autoriser l'admission de nouveaux membres, la Slovénie y a adhéré le 1<sup>er</sup> janvier 1996.

L'Accord de libre-échange centre-européen a pour objectif fondamental la promotion de la coopération économique par la libéralisation mutuelle des échanges. L'Accord prescrit la levée progressive des barrières tarifaires et non tarifaires entravant le commerce des produits

industriels, jusqu'à leur élimination complète d'ici à la fin de la période de transition en 2001. L'instauration de tarifs préférentiels dans le commerce des produits agricoles est aussi prévue.

Le Canada entend développer ses relations politiques et commerciales avec les pays signataires du CEFTA compte tenu de la transformation de la région, de son ouverture aux intérêts commerciaux canadiens et de son potentiel en tant que partenaire et interlocuteur en Europe.

Ces pays font face à un défi de taille; parvenir à une stabilisation politique en même tant que de renforcer leur économie de marché naissante. On peut citer à titre d'exemple au niveau politique, la restructuration des politiques sociales et au niveau économique, la réorganisation des sociétés. Un nouveau système judiciaire émerge également définissant la loi sur les faillites et sur les droits de propriété privée. Les pouvoirs publics, le patronat et les travailleurs ne parviennent pas à atteindre un consensus sur ces enjeux. En effet, certains groupes insistent pour que les avantages découlant de la transformation économique soient répartis d'une façon plus équitable et plus socialement juste.